

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

29 avril 2004

Original: français

---

**Première session**

**Compte rendu analytique de la 2<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 26 avril 2004, à 15 heures

*Président* : M. Parnohadiningrat ..... (Indonésie)

**Sommaire**

Débat général (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

04-32509 (F)



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

1. **M. Dauth** (Australie) indique que les récents événements montrent que la menace de prolifération des armes nucléaires existe toujours et que les mesures existantes sont insuffisantes. Le caractère quasi universel du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) atteste l'importance qu'il revêt aux yeux de la communauté internationale. L'Australie invite de nouveau l'Inde, le Pakistan et Israël à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et à assurer un contrôle strict de leurs matières, équipement, technologie et savoir-faire en matière d'armes nucléaires. Les événements qui se sont produits depuis la dernière session du Comité préparatoire ont mis en évidence le besoin de renforcer les régimes de respect et de vérification prévus dans le TNP. L'Australie et d'autres pays sont d'avis que le Protocole additionnel et l'Accord de garanties généralisées sont désormais la norme en matière de garanties que tout État non doté d'armes nucléaires s'engage à accepter en vertu de l'alinéa 1 de l'article III du TNP.

2. Le programme d'armes nucléaires de la République populaire démocratique de Corée reste très préoccupant. Les Parties au TNP doivent, d'une même voix, l'inviter à démanteler son programme de façon complète, vérifiable et irréversible, en s'inspirant à cet égard de l'exemple de la Libye qui, après des décennies d'isolement, s'apprête à rejoindre la communauté internationale après avoir décidé d'abandonner son programme d'armes de destruction massive. L'Australie demande instamment à ce pays de revenir sur sa décision de dénoncer le TNP et de se conformer pleinement aux garanties de l'AIEA.

3. L'étendue du réseau de prolifération démantelé au Pakistan montre l'importance capitale des contrôles exercés dans les pays sur la production et l'exportation de technologies, de matières et de savoir-faire sensibles et de la coordination internationale dans l'application des lois nationales. L'Australie demande instamment à tous les États Parties au TNP de faire en sorte que ces contrôles soient au moins aussi rigoureux que les principaux mécanismes de contrôle des exportations de matières nucléaires.

4. L'Australie accueille avec satisfaction le projet de résolution du Conseil de sécurité concernant la non-prolifération qui obligera notamment les États à effectuer des contrôles efficaces, y compris concernant

les exportations, pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Le Conseil de sécurité devrait défendre plus activement le principe de non-prolifération et faire preuve de fermeté à l'encontre des États qui ne respectent pas leurs obligations dans le cadre des garanties. Ces États ne devraient pas bénéficier des avantages de la coopération concernant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et les États parties devraient s'abstenir de coopérer avec tout État agissant en violation des dispositions du TNP. L'Australie estime qu'il faudrait déclarer un moratoire sur la construction de nouvelles installations d'enrichissement et de retraitement en attendant de trouver un cadre adapté pour s'assurer que ces projets ne risquent pas d'être détournés à des fins militaires.

5. Le programme nucléaire de l'Iran reste une source de préoccupation. Des rapports de l'AIEA font état de manquements graves et répétés de ce pays à ses obligations depuis la dernière session du Comité préparatoire. Beaucoup reste à faire même si l'Iran a fait des efforts pour améliorer la transparence et sa coopération avec l'AIEA. Il doit notamment ratifier le Protocole additionnel et suspendre toutes les activités d'enrichissement et de retraitement.

6. L'Australie reste attachée à l'objectif du désarmement nucléaire tel qu'il a été énoncé dans les 13 mesures issues de la Conférence de 2000. Elle prend note des progrès accomplis dans ce domaine et attend avec les États non dotés d'armes nucléaires que les États dotés d'armes nucléaires continuent de s'acquitter de leurs obligations en matière de désarmement. À cet égard, le Traité de Moscou constitue une étape importante sur la voie du désarmement nucléaire, son application permettant aux États-Unis et à la Fédération de Russie de réduire de deux tiers, en l'espace d'une décennie, le nombre de têtes nucléaires stratégiques déployées. Il importe que les États dotés d'armes nucléaires soient aussi transparents que possible en ce qui concerne leurs politiques relatives aux armes nucléaires et les mesures qu'ils prennent pour s'acquitter de leurs obligations au titre du TNP.

7. Signé par 171 États et ratifié par 112, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un instrument international puissant contre les essais nucléaires. L'Australie demande instamment à ceux qui ne l'ont pas encore fait de procéder sans tarder à sa signature ou à sa ratification. En attendant l'entrée en vigueur de cet instrument, il convient de continuer à

appliquer les moratoires existant sur les essais nucléaires et à appuyer l'élaboration du système international de surveillance prévu dans la Convention.

8. L'Australie reste convaincue que l'adoption d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles contribuerait à la réalisation des objectifs de non-prolifération et de désarmement, et espère que le Comité préparatoire réaffirmera son appui à la négociation d'un tel traité. Elle invite la Chine, ainsi que les États dotés d'une capacité nucléaire qui ne sont pas parties au TNP, à se joindre au moratoire sur la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires déjà annoncé par les autres États dotés d'armes nucléaires.

9. Les efforts conjugués entrepris par les des États-Unis et le Royaume-Uni pour amener la Libye à renoncer à ses armes de destruction massive illustrent parfaitement combien les initiatives diplomatiques peuvent renforcer le régime de non-prolifération. L'Initiative de sécurité contre la prolifération, lancée pour empêcher le trafic illicite d'armes de destruction massive et de missiles, est rapidement devenue un complément utile au TNP et à d'autres traités relatifs aux ADM. À ce jour, plus de 60 pays ont déclaré soutenir cette initiative.

10. **M. Chowdhury** (Bangladesh) rappelle que le TNP est depuis 35 ans la pièce maîtresse de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. L'objectif fixé est pourtant loin d'être atteint. Les événements géopolitiques et les doctrines de sécurité nationale ont donné des arguments en faveur de la prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs. Le TNP est aujourd'hui confronté à des difficultés redoutables qui peuvent mettre en péril l'ensemble du processus et ses principes multilatéraux. Dans ce contexte maussade, la Conférence de 2005 donne une nouvelle occasion de réaffirmer une volonté politique commune et de poursuivre les importants progrès accomplis en 1995 et en 2000. État Partie au TNP, le Bangladesh a abandonné sans conditions toute prétention aux armes nucléaires. Son engagement résolu en faveur de l'application complète du TNP découle des obligations que lui impose sa constitution sur la voie d'un désarmement général et complet. Premier pays d'Asie du Sud à avoir signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et résolu à appliquer strictement l'article III du TNP, le Bangladesh a conclu un accord de garanties avec l'AIEA ainsi que des protocoles additionnels, qui sont autant de preuves de son

engagement indéfectible en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

11. L'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires. C'est aussi une mesure efficace pour empêcher des terroristes d'acquérir de telles armes. Le Bangladesh accorde donc la plus haute importance à l'application complète et accélérée par les États dotés d'armes nucléaires de l'article VI du TNP conduisant à une élimination totale de ces armes. Ils doivent également s'acquitter sans retard des engagements pris à la Conférence de 2000, appliquer les 13 mesures prises sur la voie du désarmement nucléaire et soumettre des rapports au Comité préparatoire à sa troisième session sur les progrès accomplis en la matière. Il est tout aussi important de poursuivre l'élaboration d'un instrument universel et juridiquement contraignant concernant les garanties de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires. La Conférence du désarmement doit s'efforcer de convenir d'un programme de travail et créer un comité spécial sur le désarmement nucléaire chargé de négocier un programme échelonné pour l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier précis, y compris une convention sur les armes nucléaires. Il convient également d'entamer la négociation d'un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires.

12. Le Bangladesh rappelle qu'il ne manque plus que trois signatures pour que le TNP devienne véritablement universel et il invite les États qui ne l'ont pas encore fait à signer le Traité. Il accorde une grande importance à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à son adhésion universelle. Les essais nucléaires de toutes sortes constituent une menace pour la paix, la sécurité et l'environnement; le Bangladesh demande donc instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait, de signer ou ratifier ce traité sans retard et sans conditions.

13. En Asie du Sud, les capacités nucléaires de l'Inde et du Pakistan sont une source de préoccupation légitime pour tous les pays de la région non dotés d'armes nucléaires. Le Bangladesh se félicite de la reprise du dialogue entre ces deux pays et de leur décision d'imposer un moratoire sur de nouveaux essais nucléaires. Il appuie résolument les initiatives

régionales en faveur du désarmement nucléaire et les mesures de confiance, en particulier grâce à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, décidées librement entre les États concernés. À cet égard, il se félicite de la création imminente d'une telle zone en Asie centrale et souhaiterait en voir d'autres en Asie du Sud, au Moyen-Orient et dans d'autres régions du monde. La réalisation des objectifs énoncés dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient est tout aussi importante. Tant qu'un pays de la région, Israël, restera en dehors du régime de non-prolifération et des accords de garanties, la région ne sera pas débarrassée de la menace nucléaire et d'autres armes de destruction massive.

14. L'application universelle des accords de garanties, y compris le modèle de protocole additionnel, est essentielle pour mieux assurer un régime de vérification efficace. Les États qui ne l'ont pas encore fait sont invités à conclure des accords de garanties avec l'AIEA afin de renforcer encore sa capacité d'en vérifier le respect. Il est troublant de voir que plus de 30 ans après l'entrée en vigueur du TNP, le droit légitime qu'ont les États Parties au Traité non dotés d'armes nucléaires d'accéder à la technologie nucléaire à des fins pacifiques reste lettre morte. Le Bangladesh invite donc les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter immédiatement de leurs obligations en vertu de l'article IV du TNP.

15. **M. Jenie** (Indonésie) fait savoir que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration de la Malaisie faite au nom du Mouvement des pays non alignés et d'autres États Parties au TNP. Le TNP est généralement considéré comme la pièce maîtresse du régime international de non-prolifération et la quasi-totalité des pays y ont adhéré. Son application est aussi bien l'affaire des États dotés d'armes nucléaires que des États non dotés de telles armes. Les décisions et résolutions adoptées par la Conférence d'examen de 1995 ont marqué un tournant dans l'application du TNP, tout comme les 13 mesures concrètes énoncées dans le document final de la Conférence de 2000.

16. L'apparition de nouveaux risques nucléaires, notamment la création de nouvelles capacités nucléaires, la réaffirmation de doctrines stratégiques, l'emploi en premier de telles armes et le terrorisme nucléaire, est certes préoccupante, mais il faut néanmoins se féliciter du fait que la plupart des États non dotés d'armes nucléaires continuent de s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre du TNP. Il

n'empêche que le TNP n'a pas rempli toutes ses promesses, surtout en ce qui concerne le désarmement nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Peu de progrès ont été accomplis concernant les 13 mesures concrètes convenues en 2000. Le droit inaliénable des États d'accéder aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire continue d'être entravé par les restrictions unilatérales imposées aux exportations. Il faut également déplorer la tendance qui consiste à appliquer des représailles contre tous les États parties en raison des agissements de quelques-uns ainsi que la création de mécanismes hors du cadre du TNP, préjudiciable au renforcement du régime. L'adoption d'un instrument multilatéral ayant force obligatoire contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires permettrait de répondre aux inquiétudes de la plupart des États non dotés d'armes nucléaires s'agissant des garanties de sécurité et serait un élément essentiel pour préserver le principe de non-prolifération. Il convient également de combler les lacunes concernant ceux qui aspirent à l'arme nucléaire et les intervenants non étatiques; à cet égard, il faut absolument renforcer le rôle de l'AIEA.

17. **M. Goosen** (Afrique du Sud) fait savoir que son pays s'associe à la déclaration du Mexique, faite au nom de la Coalition pour un nouvel agenda, et à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés. L'Afrique du Sud préconise l'élaboration d'un rapport du Président qui mettrait les problèmes en évidence, suivant en cela la démarche retenue lors de la deuxième session, et qui serait recommandé à l'attention du Président de la Conférence d'examen de 2005. En matière de procédure, il faudrait tenir compte des délibérations et des conclusions de sessions précédentes et recommander une méthode de travail optimale, laissant le soin à la Conférence d'examiner uniquement les questions de fond. À cet égard, la création d'organes subsidiaires serait conforme aux décisions prises en 1995 et en 2000 de renforcer le processus d'examen, et qui ont abouti à la mise en place d'un organe subsidiaire chargé d'examiner le désarmement nucléaire et d'un autre sur le Moyen-Orient.

18. En ce qui concerne les garanties de sécurité, la Coalition pour un nouvel agenda a présenté un rapport motivant l'adoption de telles garanties et contenant le texte d'un accord à ce sujet. Avec le Mouvement des pays non alignés, elle a demandé que le Comité préparatoire consacre du temps à l'examen de cette

question, proposition à laquelle l'Afrique du Sud adhère pleinement tout comme elle appuie la proposition visant à créer un organe subsidiaire chargé d'examiner cette question.

19. Dans le document final de la Conférence de 2000, les États ont annoncé l'engagement sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires à parvenir à l'élimination complète de leurs armes nucléaires et par là même au désarmement nucléaire, et réaffirmé qu'en fin de compte, l'objectif des États lancés dans un processus de désarmement était le désarmement général et complet sous contrôle international efficace. Le bilan des progrès accomplis depuis est néanmoins mitigé : des protocoles additionnels ont certes été conclus mais les progrès accomplis en matière de désarmement nucléaire sont insuffisants, notamment pour ce qui est de l'application des 13 mesures convenues en 2000. Il faut cependant reconnaître que la plupart des États non dotés d'armes nucléaires ont respecté et continuent de respecter leurs obligations en vertu du TNP.

20. Les problèmes auxquels sont confrontés les États Parties au TNP recouvrent tous les aspects abordés dans le Traité. En continuant de privilégier certains aspects par rapport à d'autres, on ne fait qu'aggraver ces problèmes. Ces aspects sont pourtant liés les uns aux autres et ne sauraient être examinés indépendamment des autres. Convaincue que le TNP reste un instrument précieux pour la paix et la sécurité internationales, l'Afrique du Sud entend contribuer au succès de la prochaine Conférence d'examen.

21. **M. Balarezo** (Pérou) rappelle que son pays est fermement résolu à respecter ses engagements en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires et qu'il s'acquitte pleinement des obligations qui lui incombent en vertu du TNP et des accords issus des Conférences des Parties de 1995 et de 2000. En dépit de ses lacunes, le Traité demeure la clef de voûte du régime international de non-prolifération, qui doit être consolidé grâce au multilatéralisme. Le Pérou déplore le fait que peu de progrès aient été accomplis en ce qui concerne l'application des 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2000. La communauté internationale doit retrouver l'esprit de ces mesures, plus sûr moyen d'avancer sur la voie du désarmement et de la non-prolifération, et s'efforcer de les mettre en oeuvre. À cet égard, le Pérou exhorte les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité d'interdiction complète

des essais nucléaires (TICE), afin d'assurer son entrée en vigueur dans les meilleurs délais. Il faut, par ailleurs, négocier un traité international, non discriminatoire et vérifiable interdisant la production, le stockage et l'utilisation des matières fissiles. On ne pourra y parvenir sans mettre fin à la paralysie qui, depuis plus de sept ans, frappe la Conférence du désarmement, seul organe multilatéral de désarmement. Il faut donc trouver un accord sur le programme de travail de la Conférence, en particulier dans le domaine du désarmement nucléaire.

22. Soulignant la nécessité d'appliquer de manière universelle le système de garanties de l'AIEA, l'orateur appelle tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à adhérer, dans les meilleurs délais, aux accords concernés. Il rappelle enfin le poids des enjeux et souligne les échecs répétés des différentes initiatives menées en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires, notamment l'absence de consensus concernant les questions examinées à la Commission du désarmement et l'impossibilité d'établir un ordre du jour provisoire pour une éventuelle session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Enfin, il appelle à renforcer le Traité et à accélérer sa mise en oeuvre, alors que semblent apparaître de nouvelles doctrines sécuritaires qui ne se fondent pas nécessairement sur le multilatéralisme.

23. **M. Kim Sam-hoon** (République de Corée) se félicite de la décision de la Libye de renoncer à ses programmes d'armes de destruction massive et du démantèlement du réseau d'approvisionnement d'Abdul Qadeer Khan, espère que l'exemple libyen sera suivi dans d'autres régions du monde. Toutefois, malgré cette évolution positive, l'intégrité et la crédibilité du TNP ont été mises à mal par les récents cas de non-respect et par l'annonce d'un retrait, qui ont révélé ses limites et ses lacunes. Les difficultés auxquelles se heurte le Traité sont assez graves pour remettre en question son efficacité et sa viabilité. Elles exigent l'action concertée de la communauté internationale dans son ensemble. Il convient en premier lieu de compléter et de renforcer le Traité pour l'adapter au XXI<sup>e</sup> siècle. À cet égard, il est indispensable de renforcer les capacités de vérification de l'AIEA grâce à l'universalisation du Protocole additionnel, que la République de Corée a ratifié le 19 février 2004 et qu'elle exhorte les États parties qui

ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier dans les meilleurs délais.

24. La République de Corée appuie la création d'un système universel de contrôle des exportations et le rôle moteur joué par le Groupe des fournisseurs nucléaires, et reconnaît la nécessité de contrôler le transfert de technologies et de matériels sensibles ayant trait au cycle du combustible nucléaire afin de prévenir la prolifération. Tout en se félicitant de l'action menée par le Conseil de sécurité pour lutter contre le trafic illicite d'armes de destruction massive et de matériels connexes impliquant des acteurs autres que des États, elle fait observer que le régime de non-prolifération en place n'a pas permis de traiter efficacement cette question. La disposition du Traité relative au retrait devrait être révisée et complétée, afin d'éviter la « désuniversalisation » du Traité. À cet égard, la République de Corée est ouverte à toute proposition constructive, y compris l'idée de soumettre tout retrait à l'approbation du Conseil de sécurité.

25. Il faudrait, à titre prioritaire, accélérer la ratification et l'entrée en vigueur du TICE ainsi que les négociations relatives au traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Tant que le TICE n'aura pas pris effet, les moratoires sur les essais nucléaires devront être maintenus.

26. S'ils veulent renforcer leur autorité en matière de promotion de la non-prolifération, les États dotés d'armes nucléaires doivent faire preuve d'un plus grand empressement et d'une volonté plus ferme en ce qui concerne le respect des obligations qui leur incombent au titre de l'article VI du Traité et des 13 mesures concrètes arrêtées à la Conférence d'examen de 2000. Se félicitant de l'entrée en vigueur du Traité de Moscou, la République de Corée espère que les États-Unis et la Fédération de Russie progresseront rapidement sur la voie du désarmement nucléaire.

27. Alors que de plus en plus de pays maîtrisent les techniques de production de matières fissiles et d'engins nucléaires, le contrôle des exportations et le système de garanties ne seront jamais assez efficaces pour prévenir toute prolifération. Il faut donc s'attaquer aux causes premières de la prolifération, en réduisant les tensions régionales et en encourageant l'instauration d'un climat propice à la paix et à la sécurité mondiales. En ce qui concerne les garanties de sécurité, il faudrait donner des garanties négatives et

d'autres incitations aux États parties qui respectent pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du Traité.

28. Sur le plan régional, il est indispensable que la République populaire démocratique de Corée s'engage à démanteler intégralement et de manière vérifiable et irréversible l'ensemble de ses programmes nucléaires. La manière dont la communauté internationale traitera cette question aura des conséquences durables et de grande ampleur pour la sécurité de la péninsule coréenne, de l'Asie du Nord-Est et du reste du monde. Soucieuse de parvenir à un règlement pacifique, la République de Corée oeuvre en étroite collaboration avec les parties intéressées dans le cadre des pourparlers des six parties et espère que le prochain cycle de négociations aboutira à des résultats concrets.

29. **M. Abdel-Moneim** (Égypte) dit que la Conférence des Parties de 2000 a montré la voie à suivre aux pays dotés d'armes nucléaires pour parvenir à l'élimination totale de ces armes, mais que les progrès accomplis à ce jour sont minimes. À ce sujet, il convient de noter ce qui suit : a) malgré l'adoption de mesures unilatérales et bilatérales, dont certaines à caractère juridique, peu d'armes nucléaires ont été éliminées de manière définitive, et la communauté internationale n'a pas les moyens de vérifier l'ampleur des progrès réalisés dans ce domaine; b) les armes nucléaires demeurent la pierre angulaire des stratégies de nombreux pays, qu'ils possèdent ou non des armes nucléaires, et les possibilités de recourir à de telles armes sont aujourd'hui plus réelles qu'à l'époque de la guerre froide. En outre, la recherche avance considérablement dans certains pays dotés d'armes nucléaires en vue de la mise au point de capacités nucléaires plus faciles à utiliser dans le théâtre des opérations; c) au cours des 10 années écoulées, l'inertie intellectuelle et politique a paralysé les mécanismes multilatéraux dans le domaine du désarmement, comme en témoigne notamment le fait que la communauté internationale se demande aujourd'hui ouvertement non pas quand la Conférence du désarmement reprendra ses activités, mais si celle-ci doit être maintenue; d) on constate un relâchement dans l'exécution de certains engagements pris il y a quelques années seulement, alors que certaines parties se dédisent carrément des leurs, ce qui porte atteinte à la crédibilité du processus d'examen du TNP.

30. Il est essentiel de prévoir des garanties de sécurité, à la fois complètes et obligatoires, pour

protéger les pays non dotés d'armes nucléaires contre les dangers liés à ce type d'armes. Durant les années écoulées, l'Égypte a lancé un appel pour l'établissement d'un accord contraignant dans ce domaine, qui pourrait prendre la forme d'une annexe au TNP. Cette question devrait être étudiée avec le plus grand intérêt par l'actuelle réunion préparatoire en vue de son examen lors de la prochaine Conférence des Parties. Le renforcement de la capacité de la communauté internationale de faire face à la prolifération des armes nucléaires et aux cas de non-respect des dispositions du Traité est l'un des principaux défis qu'il faut relever au cours de la période à venir et que nul ne peut ignorer au risque de payer le prix fort. Il est indispensable de parvenir à un équilibre en ce qui concerne toutes les obligations découlant du Traité, qu'il s'agisse de la non-prolifération ou de l'élimination des armes nucléaires, du droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ou de la promotion du caractère universel du Traité.

31. S'agissant précisément du caractère universel du TNP, il convient d'aborder la question du Moyen-Orient et des recommandations faites à ce sujet par les Conférences des Parties de 1995 et de 2000, car la situation précaire qui règne au Moyen-Orient continuera de fragiliser la crédibilité du TNP tant qu'un seul pays de la région, à savoir Israël, demeurera hors du champ d'application du Traité et des obligations qui en découlent. La Conférence des Parties de 2000 a réaffirmé clairement et fermement qu'Israël devait adhérer au TNP et soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties généralisées, ce qui constituerait un pas vers la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. L'Égypte a présenté au Comité préparatoire un rapport décrivant les mesures prises en vue de l'application des recommandations susmentionnées comme prévu par l'acte final de la Conférence des Parties de 2000. L'Égypte se joint au Mouvement des pays non alignés pour demander que soit créé un mécanisme subsidiaire relevant de la Conférence des Parties de 2005 en vue de chercher des moyens d'appliquer la décision de 1995 concernant le Moyen-Orient et les recommandations adoptées à ce sujet par la Conférence des Parties de 2000. Le non-respect des engagements pris ne saurait contribuer à la stabilité politique au Moyen-Orient ni constituer le fondement d'un cadre de sécurité pour les pays de la région. Au cours des 30 années écoulées, l'Égypte a appelé l'attention sur la

gravité de la situation au Moyen-Orient ainsi que sur la nécessité d'y consolider la sécurité de manière équilibrée et sur une base équitable constituée de droits et d'obligations pour tous les pays de la région. La crédibilité du régime de non-prolifération au Moyen-Orient dépend de l'adhésion d'Israël au TNP. Tel est le problème qui se pose aujourd'hui à l'actuelle réunion du Comité préparatoire, et qui se posera demain à la Conférence des Parties de 2005.

32. L'Égypte croit en l'importance du TNP et en son rôle dans le maintien de la sécurité internationale. Des progrès sensibles ont été accomplis en matière de non-prolifération des armes nucléaires, mais il faut continuer à oeuvrer pour éliminer ces armes et assurer l'universalité du Traité, sans perturber l'équilibre qui existe entre les droits et les obligations qui y sont énoncés et qui garantissent la crédibilité du régime de non-prolifération.

33. **M. Faessler** (Suisse) rappelle les derniers événements à la fois réjouissants et inquiétants survenus depuis la deuxième session du Comité préparatoire, en 2003, et fait le point de la situation en Iran, en Iraq, en Libye et en République populaire démocratique de Corée. Il évoque également la découverte, grâce à la multiplication des activités de vérification de l'AIEA en Iran et en Libye et aux aveux du savant pakistanais Abdul Qadeer Khan, d'un marché noir extrêmement dangereux dans le domaine de la technologie nucléaire. La Suisse regrette la décision du Congrès des États-Unis d'abroger la loi de 1993 bloquant l'attribution de fonds pour la recherche scientifique dans le domaine des armes nucléaires à petit rayon d'action, de même que celle d'attribuer des fonds à la réactivation de sites d'essai. Elle tient néanmoins à relever le caractère positif du Traité conclu entre les États-Unis et la Fédération de Russie.

34. Ces événements illustrent trois des graves problèmes auxquels le Traité fait face : son peu d'influence sur les activités des États dotés de l'arme nucléaire non parties au Traité, le manque de volonté de certains États parties de remplir entièrement leurs obligations et la difficulté d'agir lors de crises sérieuses dans le domaine de la prolifération. À ces problèmes, s'ajoute la menace terroriste. Afin de renforcer la coopération multilatérale dans le domaine de la non-prolifération, la Suisse se propose d'élaborer des mesures concrètes pour faire progresser le débat et renforcer le Traité.

35. Il faut poursuivre les efforts en vue de l'universalisation du Traité, en achevant le désarmement nucléaire et en faisant pression sur les États non parties pour qu'ils y adhèrent. Les États parties dotés de l'arme nucléaire ont une responsabilité collective à assumer en faisant pression sur les États restés à l'écart pour qu'ils coopèrent avec l'AIEA ou en renonçant à collaborer avec ces États dans le domaine nucléaire. Parmi les dernières mesures concrètes proposées en vue de renforcer l'AIEA, la Suisse soutient la ratification par tous les États parties d'un Protocole additionnel à leurs accords de garanties avec l'AIEA. Ce Protocole devrait entrer en vigueur en Suisse en 2004. L'augmentation de la prolifération étant liée au fait que les États dotés de l'arme nucléaire n'ont toujours pas entièrement réalisé leurs promesses de désarmement nucléaire en vertu de l'article VI du Traité, la Suisse rappelle que les principes et objectifs définis en 1995 et les 13 mesures adoptées en 2000 doivent être renforcés. Étant donné que la Conférence d'examen de 2000 avait reconnu la légitimité des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes et appelé à faire des recommandations à ce sujet à la Conférence d'examen de 2005, la Suisse est favorable à une recommandation urgente donnant aux États parties le mandat de négocier un nouvel instrument international. S'appuyant sur le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, la Suisse s'oppose aux propositions visant l'interdiction générale d'exporter certaines technologies vers les États qui n'en disposent pas. En revanche, elle est favorable à l'intégration, dans la législation nationale de tous les États Parties au Traité, de dispositions érigeant en infraction les activités illégales dans le domaine de la technologie nucléaire.

36. La Suisse soutient les initiatives visant à renforcer la vérification du Traité, à organiser des conférences annuelles des États parties et à développer l'instrument des déclarations. Enfin, tout en reconnaissant que la non-prolifération et le désarmement nucléaires passent essentiellement par la négociation et l'adoption d'instruments multilatéraux juridiquement contraignants, la Suisse n'exclut pas d'autres initiatives complémentaires. Elle a ainsi adhéré au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes du Groupe des Huit et collabore à la Prolifération Security Initiative.

37. **M. Mine** (Japon) fait observer que 2005, année de la prochaine Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, marquera également le soixantième anniversaire des tragédies d'Hiroshima et Nagasaki. Le Japon exhorte tous les États parties à réaffirmer leur volonté d'éliminer l'ensemble des armes nucléaires, afin que de telles catastrophes ne se reproduisent jamais, ce à quoi aspirent également l'opinion publique et la communauté internationale. La découverte du réseau clandestin d'Abdul Qadeer Khan est un des récents exemples illustrant les difficultés auxquelles se heurte le régime de non-prolifération et met en lumière la nécessité de le renforcer davantage. Le Comité préparatoire doit examiner de manière approfondie l'adoption de mesures spéciales, telles que le renforcement et l'universalisation des garanties de l'AIEA, la protection physique des équipements nucléaires et le renforcement du contrôle des exportations. Le Japon accorde également une grande importance au renforcement des activités relatives à la non-prolifération menées en Asie et y contribue.

38. Le Japon continue d'exhorter tous les États dotés de l'arme nucléaire à prendre des mesures concrètes pour assurer le désarmement nucléaire et leur rappelle que quasiment tous les pays se sont engagés à renoncer à l'arme nucléaire. Il se félicite de l'entrée en vigueur du Traité de Moscou entre les États-Unis et la Fédération de Russie et espère que les deux États parties procéderont à sa mise en oeuvre intégrale. En revanche, il regrette qu'aucun progrès n'ait été accompli en ce qui concerne l'entrée en vigueur du TICE ou le lancement de négociations relatives au traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, en dépit des accords conclus en ce sens. À la troisième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue en 2003, la Ministre japonaise des affaires étrangères a souligné qu'il fallait sans tarder assurer l'entrée en vigueur du TICE et maintenir les moratoires sur les essais nucléaires tant que le TICE n'aurait pas pris effet.

39. Le Japon est préoccupé par l'intention exprimée par la République populaire démocratique de Corée de se retirer du Traité et par son refus de souscrire à l'accord de garanties de l'AIEA. La communauté internationale invite instamment la République populaire démocratique de Corée à revenir immédiatement sur ces décisions et le Japon exhorte

cette dernière à démanteler l'ensemble de ses programmes nucléaires, d'une manière vérifiable et irréversible. Le Japon se félicite de la décision prise par l'Iran de se conformer aux dispositions du Protocole additionnel, en attendant son entrée en vigueur. Il espère que l'Iran répondra à toutes les demandes figurant dans les résolutions du Conseil de l'AIEA auxquelles il n'a pas encore répondu, ratifiera sans tarder le Protocole additionnel et continuera de renforcer sa coopération avec l'AIEA, notamment en lui fournissant rapidement les informations détaillées voulues. Le Japon se félicite également de la décision prise par la Libye d'abandonner l'ensemble de ses programmes d'armes de destruction massive et l'invite à ratifier et appliquer intégralement le Protocole additionnel dans les meilleurs délais. Il espère vivement que la République populaire démocratique de Corée suivra l'exemple de la Libye.

40. L'orateur souligne l'importance de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, en particulier pour sensibiliser les jeunes à ces questions. Dans le cadre des efforts qu'il déploie dans ce domaine, le Japon a notamment invité des éducateurs étrangers spécialisés dans le désarmement. L'orateur annonce enfin que le Japon présentera au Comité préparatoire un document de travail sur l'éducation en matière de désarmement et la non-prolifération et qu'il encourage les autres États à s'en porter coauteurs et à faire part, lors de la Conférence d'examen de 2005, des efforts qu'ils déploient en la matière. À cette fin, le Japon présentera au Comité préparatoire un document de travail supplémentaire sur l'action qu'il mène dans ce domaine.

41. **M. Fayssal Mekdad** (République arabe syrienne) appuie la déclaration faite par le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés ainsi que celle prononcée par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe arabe. Le régime de non-prolifération des armes nucléaires et le régime d'élimination des armes nucléaires sont interdépendants et nécessaires pour atteindre le principal objectif du TNP, à savoir l'élimination des armes nucléaires dans le cadre d'un système de contrôle international efficace. Or, le TNP n'a toujours pas un caractère universel car un certain nombre d'États n'y a pas encore adhéré, notamment des États possédant des installations nucléaires, lesquelles ne sont donc pas soumises au système de garanties de l'AIEA. Pour être crédible et universel, le TNP ne doit

pas être utilisé pour imposer des restrictions à certains pays afin de servir les intérêts d'autres pays. Il faut cesser de faire une distinction entre les États parties dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en possèdent pas de façon à ce que tous les États aient les mêmes droits et les mêmes obligations. En outre, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'abstenir de traiter avec les États non parties au Traité, surtout s'il s'agit d'États qui ne tiennent pas compte des instruments internationaux et qui s'emploient à renforcer leurs capacités nucléaires militaires. Il va sans dire qu'une telle situation compromet le caractère universel du Traité et va à l'encontre des engagements que les États dotés d'armes nucléaires ont pris d'oeuvrer en faveur de l'élimination et de la non-prolifération des armes nucléaires.

42. L'adoption de la décision sur le Moyen-Orient par la Conférence des Parties de 1995 illustre l'inquiétude des États parties devant la situation au Moyen-Orient en raison de la présence dans cette région d'installations nucléaires non soumises au système de contrôle international. La communauté internationale doit être consciente que la non-prolifération des armes nucléaires au Moyen-Orient a peu de chances de réussir si Israël continue d'être seul à y posséder des capacités nucléaires militaires.

43. En raison du déséquilibre qui existe entre le respect par tous les pays arabes de leurs obligations et le danger que représentent les installations nucléaires – militaires et civiles – israéliennes, et dans le but de renforcer l'universalité, la crédibilité et la transparence du TNP et d'éliminer les menaces liées à la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, la délégation syrienne tient à appeler l'attention sur les points suivants :

1. Le Comité doit consacrer une partie de son temps aux modalités d'application de la décision de 1995 sur le Moyen-Orient et doit demander expressément à Israël d'adhérer au TNP, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, et de soumettre toutes ses installations nucléaires au système de contrôle international en signant un accord de garanties généralisées avec l'AIEA;

2. Conformément aux dispositions de l'article premier du TNP, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager à ne transférer à Israël, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou

autres dispositifs nucléaires explosifs et à n'aider, n'encourager, ni inciter d'aucune façon Israël à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou à contrôler de telles armes ou de tels dispositifs explosifs;

3. Il faut s'employer à ce que tous les États parties, notamment les États dotés d'armes nucléaires et en particulier les États dépositaires, appliquent pleinement les dispositions de la décision susmentionnée et trouvent un mécanisme fiable qui permette d'atteindre les objectifs qui y sont énoncés;

4. Certains États dotés d'armes nucléaires doivent cesser de fuir les obligations que leur impose le TNP et s'abstenir de justifier l'existence du programme et de l'arsenal nucléaires israéliens.

44. Par ailleurs, la délégation syrienne :

1. Demande à tous les États dotés d'armes nucléaires de se conformer aux dispositions de l'article VI du Traité;

2. Engage les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter de leurs obligations en s'employant sérieusement à éliminer leurs armes nucléaires dans le cadre d'un système de contrôle international rigoureux et efficace, et ce dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales;

3. Souligne qu'il est nécessaire de mettre en place un mécanisme efficace qui permette d'appliquer les mesures énoncées dans l'acte final de la Conférence des Parties de 2000;

4. Propose d'engager immédiatement des négociations sérieuses afin d'établir un document juridiquement contraignant offrant des garanties de sécurité généralisées – équilibrées et inconditionnelles – aux pays non dotés d'armes nucléaires.

45. En ce qui concerne les règles de procédure, il conviendrait que le Comité adopte celles qui ont été appliquées lors de la Conférence des Parties de 2000 et arrête, à la fin de ses travaux, des mesures opérationnelles qui puissent être adoptées par la Conférence des Parties de 2005.

46. **Mme Reyes** (Venezuela) dit que sa délégation souscrit entièrement à la déclaration faite par le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés et réaffirme l'attachement de son pays au renforcement du régime de non-prolifération et à un

désarmement général et complet sous vérification internationale rigoureuse. Membre fondateur du Traité de Tlatelolco qui, suite à l'adhésion de Cuba, va créer en Amérique latine la première zone exempte d'armes nucléaires au monde, le Venezuela se félicite des progrès accomplis vers la création de telles zones propres à favoriser l'instauration d'un climat de paix et de sécurité mondiales. Les États dotés d'armes nucléaires doivent mener des négociations de bonne foi, conformément à l'article VI du TNP, en vue de réduire leur arsenal nucléaire dans l'intérêt de la paix. Tout en se félicitant de l'adhésion de 189 pays au TNP, l'oratrice souligne que le Traité doit devenir complètement universel comme convenu à la Conférence des Parties de 2000.

47. Le Gouvernement vénézuélien estime que le Traité sur les systèmes antimissiles balistiques revêt une grande importance stratégique en matière de désarmement et de contrôle des armes nucléaires. Le Venezuela a adhéré au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques et souhaite que l'Assemblée générale adopte, à sa prochaine session, une résolution établissant un lien avec l'Organisation des Nations Unies. Ayant ratifié le TICE en 2002, le Venezuela préconise le maintien d'un moratoire sur les essais nucléaires. Il appuie l'AIEA, qui a pour rôle de vérifier la pleine application des clauses de sauvegarde du TNP, de promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de renforcer la sécurité technologique et physique des sources radioactives. Il a ainsi mis à la disposition de l'AIEA et de l'Organe du TICE deux stations sismographiques dans le cadre du système international de surveillance de l'application du Traité et exhorte les pays qui ne l'ont pas encore fait à le signer ou à le ratifier.

48. Le Gouvernement vénézuélien est préoccupé par l'escalade de la violence et des tensions au Moyen-Orient, qui constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales, et espère qu'une solution sera trouvée au conflit conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et dans le respect du droit international. Il est favorable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région comme moyen d'instaurer la confiance. Le Venezuela souscrit au multilatéralisme comme mécanisme de négociation et s'oppose à l'emploi de la force de manière unilatérale et à la guerre préventive comme moyen de régler les problèmes politiques et culturels car ce sont

les populations pauvres et défavorisées qui en pâtissent.

49. **M. Meyer** (Canada) appelle l'attention sur la dénonciation du Traité par la République populaire démocratique de Corée, le non-respect par la République islamique d'Iran de ses engagements, qui laisse planer des doutes sur les intentions réelles de ce pays, les violations que la Jamahiriya arabe libyenne a admis avoir commises et le marché noir des technologies nucléaires dans lequel sont impliqués M. Khan et des ressortissants et entités de plusieurs États Parties au Traité et estime que l'année écoulée a été une année noire. Il invite les États parties à réagir pour préserver le Traité, fondement de la sécurité internationale, en faisant du Protocole additionnel une norme de vérification obligatoire à l'occasion de la Conférence des Parties de 2005, l'objectif étant de disposer d'un système renforcé qui permette de s'assurer que les obligations découlant du Traité sont véritablement respectées. Le droit de tirer profit de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques va de pair avec des obligations, garantes de la sécurité. Il importe que les États dotés d'armes nucléaires réduisent leur arsenal de façon progressive, systématique, irréversible, transparente et mesurable, prouvant ainsi qu'ils respectent leurs obligations. Les 13 points énumérés dans le document final de la Conférence des Parties de 2000 constituent un plan d'action efficace pour mesurer les progrès accomplis, mais dans bien des cas on ne pourra aller de l'avant si l'on ne relance pas les activités multilatérales de désarmement dans le cadre de la Conférence du désarmement, activités qui seraient l'occasion de montrer aux États qui ne sont pas parties au Traité que la sécurité ne passe pas par l'acquisition d'armes nucléaires.

50. Le Canada estime qu'il est temps de renforcer le Traité et de l'aligner sur les accords internationaux comparables afin de protéger efficacement les intérêts des États parties et propose donc de remédier au déficit institutionnel du Traité en remplaçant les sessions du comité préparatoire par des conférences générales annuelles des États Parties, en vue d'examiner l'état de la mise en oeuvre et de prendre les décisions qui s'imposent. La durée de ces conférences serait de six semaines, comme pour les travaux du comité préparatoire actuel. Le comité préparatoire de la Conférence serait transformé en un comité permanent dont les membres seraient élus à l'occasion de la

Conférence d'examen et siègeraient jusqu'à la Conférence quinquennale suivante. Le comité serait habilité à convoquer des sessions extraordinaires de la Conférence générale des États Parties lorsque l'intégrité ou la viabilité du Traité seraient menacées, situation qui s'est produite lorsque la Corée du Nord a choisi de dénoncer le Traité en janvier 2003. Cela éviterait aux États parties d'avoir à attendre cinq ans avant de pouvoir exercer leurs pouvoirs décisionnels et prêterait une plus grande efficacité au Traité. Le Département des affaires de désarmement de l'ONU continuerait à exercer des fonctions d'appui dans les limites des ressources actuellement consacrées au Traité. Le Canada est d'avis que ses propositions relatives à la présentation de rapports périodiques et une participation accrue de la société civile complèteraient utilement les conférences générales annuelles, puisque toutes les mesures proposées serviraient à renforcer le principe de la responsabilité permanente qui a sous-tendu la décision de proroger indéfiniment le Traité en 1995.

51. **M. Kazykhanov** (Kazakhstan) dit que le Traité sur la non-prolifération demeure un instrument crucial en une époque où un certain nombre de pays et de groupes terroristes s'efforcent de se procurer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. La non-prolifération et le désarmement sont complémentaires et le Traité est le seul instrument multilatéral qui impose aux États parties d'adopter des mesures de désarmement nucléaire. Il importe de parvenir à un équilibre entre les obligations incombant aux États dotés d'armes nucléaires et celles des pays qui n'en possèdent pas afin d'éliminer complètement les armes nucléaires. Les opérations de désarmement devraient se dérouler dans le cadre d'instruments juridiquement contraignants. Il faudrait donc engager des négociations au sujet d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et inviter la Conférence du désarmement à créer un comité spécial sur le désarmement nucléaire chargé de négocier un programme progressif de désarmement nucléaire complet. Le Kazakhstan invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties au TNP de façon à lui conférer un caractère universel et appuie fermement les 13 propositions en vue du désarmement nucléaire arrêtées à l'occasion de la Conférence des Parties de 2000. Il estime que les États doivent renforcer et universaliser les régimes de non-prolifération des armes de destruction massive et les mécanismes de vérification correspondants et les

engage à examiner avec attention la proposition du Canada tendant à remédier au déficit institutionnel du Traité. Conscient que les partenariats internationaux constituent un instrument efficace, il appuie l'initiative du Conseil de sécurité relative à l'adoption d'une résolution sur la non-prolifération des armes de destruction massive et invite tous les États à prendre des mesures pour empêcher les terroristes de s'emparer de ce type d'armes ou des éléments qui les composent, notamment en renforçant les contrôles et en jouant la carte de la transparence.

52. Ne connaissant que trop bien les graves conséquences des essais nucléaires effectués sur son territoire, le Kazakhstan souligne l'importance qu'il y a à accélérer la ratification et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et a mis ses stations sismographiques au service du Système international de surveillance. Le Kazakhstan appuie les efforts tendant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde et s'associe activement aux négociations sur la question en Asie centrale. Il attache une grande importance au respect et au renforcement du régime de garanties de l'AIEA, lequel permet d'éviter que des matières nucléaires ne soient détournées à des fins militaires ou illicites, et invite tous les États à se joindre à lui et à signer le Protocole additionnel. Le Kazakhstan est membre depuis 2000 du Groupe des fournisseurs nucléaires, ce qui témoigne de sa volonté de se conformer aux normes reconnues sur le plan international. Convaincu que les conséquences d'une militarisation de l'espace seraient irréversibles, il déplore qu'aucune suite n'ait été donnée à la demande qu'il a présentée en 2000 également pour devenir membre du Régime de contrôle de la technologie des missiles, alors même qu'il participe à des programmes spatiaux internationaux, qu'il possède des capacités scientifiques et techniques dans le domaine des missiles et des engins spatiaux et qu'il s'attache à renforcer son régime de contrôle des exportations.

53. **M. Ivanou** (Biélorus) se félicite de l'adhésion de Cuba et du Timor-Leste au TNP et de la décision de Cuba de devenir partie au Traité de Tlatelolco et invite tous les États dotés d'installations nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à adhérer sans tarder au Traité. Il déplore la décision de la République populaire démocratique de Corée de dénoncer le Traité sur la non-prolifération, mais estime que la question devrait être réglée de façon pacifique aux niveaux bilatéral et

multilatéral, compte dûment tenu des intérêts légitimes de toutes les parties. Fidèle à sa politique en matière de sécurité internationale, de non-prolifération des armes de destruction massive, de désarmement et de maîtrise des armements, le Biélorus est partie à de nombreux instruments internationaux. À cet effet, il a conclu un accord de garanties dans le cadre du TNP avec l'AIEA en 1995 et n'abrite plus d'armes nucléaires sur son territoire depuis 1996. En 2000, il est devenu membre du Groupe des fournisseurs nucléaires, ce qui témoigne de sa volonté de respecter les régimes internationaux de contrôle des exportations. Le Biélorus estime que pour atteindre le but ultime du Traité sur la non-prolifération, à savoir la destruction des armes nucléaires, on doit adopter une démarche réaliste, équilibrée et progressive fondée sur les mécanismes collectifs de décision, la Charte des Nations Unies et le droit international. Le renforcement et le strict respect des dispositions du Traité sont un élément crucial de la lutte contre le terrorisme et il convient de prêter une attention accrue au terrorisme nucléaire, aux transferts et à la comptabilisation des matières nucléaires et à la protection des installations nucléaires.

54. Le Biélorus attache une grande importance à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer afin de mettre un terme aux essais nucléaires et à la prolifération des armes nucléaires. Il juge encourageant qu'un certain nombre de pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité respectent le moratoire sur les essais nucléaires. Il engage la Conférence du désarmement à entamer sans tarder des pourparlers sur la question de l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires, le désarmement nucléaire, les garanties négatives de sécurité et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Biélorus estime que le désarmement nucléaire doit aller de pair avec des mesures pratiques de nature à instaurer un climat de confiance, à contribuer à la sécurité régionale et à renforcer le régime de non-prolifération, et appuie donc la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Est, en Asie centrale et dans d'autres régions. De même, il accueille favorablement la signature du Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. Il attache par ailleurs une grande importance aux suites données à l'article IV du Traité sur la non-prolifération concernant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et constate

que si des progrès notables ont été accomplis en matière de sûreté nucléaire, les questions du retraitement et de l'élimination du combustible nucléaire et du démantèlement des centrales nucléaires sont loin d'être réglées.

55. **M. Cserveny** (Agence internationale de l'énergie atomique) dit que les événements de l'année écoulée ont mis à mal le régime multilatéral de non-prolifération nucléaire et de maîtrise des armements et ont montré qu'il fallait le renforcer sans plus tarder. En tant qu'organe de vérification indépendant et impartial, l'AIEA joue un rôle crucial en veillant à ce que les activités nucléaires ne soient pas détournées à des fins militaires ou illicites et, de ce fait, elle déplore la lenteur avec laquelle les États souscrivent au régime de garanties renforcées qui lui permet de chercher à déceler les activités nucléaires non déclarées. À l'heure actuelle, 44 États Parties au Traité sur la non-prolifération n'ont toujours pas signé d'accord pour l'application des garanties. Sept ans après l'adoption par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA du Modèle de Protocole additionnel aux accords entre des États et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatifs à l'application de garanties, seuls 83 États Parties au Traité ont signé des protocoles additionnels et seulement 39 ont pris les mesures requises pour qu'ils entrent en vigueur.

56. Compte tenu du fait que l'Agence n'a pas été en mesure de procéder à des vérifications en République populaire démocratique de Corée depuis décembre 2002, la situation dans ce pays est des plus préoccupantes. L'AIEA espère que tout futur règlement de la crise lui donnera les moyens et l'autorité voulus pour vérifier la nature du programme nucléaire de la Corée du Nord. En ce qui concerne l'Iraq, elle est prête à continuer à s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées au titre de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et des autres résolutions pertinentes, ce qu'elle n'a pu faire depuis le 17 mars 2003, à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement. Elle continue par ailleurs à assumer les responsabilités qui sont les siennes au regard de l'accord de garanties conclu par l'Iraq dans le cadre du Traité sur la non-prolifération. Dans les quatre rapports présentés en un an au Conseil des gouverneurs, le Directeur général de l'Agence a appelé l'attention sur le fait que la République islamique d'Iran avait manqué aux obligations qui lui incombaient au titre de l'accord de garanties, ce qui a incité le Conseil à adopter trois

résolutions sur la question. Depuis octobre 2003, l'Iran fait preuve d'une plus grande ouverture et d'une plus grande transparence et l'AIEA s'attache à vérifier que les renseignements qu'il lui fournit sur ses activités passées et présentes sont exacts et complets. L'Iran a signé le Protocole additionnel en décembre 2003 et s'est engagé à interrompre ses activités d'enrichissement et de retraitement en gage de bonne volonté. L'AIEA vérifie actuellement que l'Iran respecte ses engagements. Il lui faut aussi vérifier l'origine des traces d'uranium enrichi décelées en plusieurs endroits et comprendre comment l'Iran est entré en possession des plans d'une centrifugeuse P-2 servant à l'enrichissement de l'uranium. En décembre 2003, la Jamahiriya arabe libyenne a annoncé qu'elle renonçait aux programmes visant à produire des armes interdites par la communauté internationale, notamment les armes nucléaires, reconnaissant par là même qu'elle violait depuis des années les dispositions de l'accord de garanties qui la lie à l'AIEA. Le Conseil des gouverneurs a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la question et l'AIEA coopère étroitement avec les autorités libyennes afin de cerner la portée du programme nucléaire libyen. La Jamahiriya arabe libyenne a signé un Protocole additionnel en mars 2004.

57. L'AIEA estime qu'il importe de prendre des mesures pour renforcer le régime de non-prolifération et faire face aux nouvelles menaces, notamment le terrorisme international, et engage tous les États à signer le Protocole additionnel, pierre angulaire d'un régime de vérification efficace. Il faut aussi élargir et renforcer les contrôles sur les exportations de technologies nucléaires de nature à être détournées vers d'autres fins, tout en veillant à ne pas limiter l'échange de techniques en vue d'une utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; l'idéal serait un système universel multilatéral fondé sur des normes communément admises. Les autorisations et les refus d'exportation devraient être portés à l'attention de l'AIEA. Il convient enfin de mieux surveiller les opérations d'enrichissement de l'uranium, de retraitement du plutonium et d'élimination du combustible usé et des déchets nucléaires, véritable talon d'Achille du régime de non-prolifération sous sa forme actuelle, en les concentrant dans un petit nombre de centres régionaux. Il faudra alors veiller à préserver les capacités concurrentielles, à empêcher la divulgation de renseignements hautement confidentiels et à garantir un accès ininterrompu aux services tout au

long de la filière nucléaire. L'AIEA entend examiner ces questions prochainement et invite les États Parties au Traité à faire figurer les recommandations relatives au renforcement du régime de non-prolifération dans le rapport que le Comité préparatoire présentera à la Conférence des Parties en 2005.

58. L'AIEA a poursuivi ses travaux en ce qui concerne les mécanismes de vérification à mettre en place dans le cadre de l'Initiative trilatérale entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et elle-même, objet du huitième point envisagé dans le document final de la Conférence des Parties de 2000. Le cadre juridique qui a été mis au point pourrait servir de base aux négociations sur les accords de vérification, mais l'Agence n'a pas reçu de demande en ce sens de la part des États intéressés. Elle suit également de près les négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et est prête à jouer un rôle de vérification si ce traité était adopté.

59. Créé à l'initiative de l'AIEA, le Forum sur Tchernobyl a pour objectifs d'informer la population touchée par l'explosion de la centrale nucléaire de Tchernobyl, de faciliter l'exécution des programmes d'aide aux victimes et d'évaluer les aspects environnementaux du démantèlement de la centrale. Dans son document final, la Conférence des Parties de 2000 a encouragé l'AIEA à promouvoir la sûreté nucléaire sous tous ses aspects et a invité les États Parties au Traité à prendre des mesures aux niveaux national, régional et international afin de mieux faire comprendre l'importance de la sûreté et de la sécurité nucléaires. Des progrès ont été accomplis dans le domaine de la sûreté nucléaire du fait que les États ont adopté des mesures de protection contre les rayonnements de plus en plus strictes et l'on constate que la sécurité nucléaire a été notablement renforcée depuis deux ans.

60. La sécurité nucléaire incombe au premier chef aux États et il importe d'adopter une politique de sécurité de vaste portée ouverte à tous les États. L'AIEA apporte une aide aux États dans plusieurs domaines et sous plusieurs formes, y compris des missions d'évaluation et des ateliers de formation. Elle coopère également avec la Commission européenne, le système des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, tels qu'Interpol et Europol, et a axé son programme de coopération technique sur les domaines relatifs à la recherche, la production et l'utilisation de

l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles premier et II du Traité, comme prévu à l'article IV du Traité, son objectif étant d'aller dans le sens des priorités de développement durable des pays bénéficiaires. Il faudrait toutefois lui donner des ressources humaines et financières suffisantes pour atteindre les objectifs énoncés dans le Traité et dans son Statut, qu'il s'agisse de la non-prolifération, de la coopération en vue d'une utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, du désarmement, des technologies nucléaires, de la sécurité et la sûreté nucléaires ou de la vérification nucléaire. L'examen des activités entreprises en 2003 montre clairement que l'AIEA est de plus en plus sollicitée et doit faire face à de nouveaux problèmes.

61. **Mme Bethel** (Bahamas), prenant la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), réaffirme l'engagement de ces États en faveur de la mise en oeuvre du TNP et exhorte les États parties à s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre de l'article VI du Traité et des engagements qu'ils ont pris à la Conférence d'examen de 2000. Quatre ans après l'adoption du document final et des mesures pratiques convenues à cette fin, peu de progrès ont été accomplis. Toutefois, le caractère quasi universel du TNP devrait demeurer une source d'optimisme et le signe d'une identité de vues s'agissant de l'élimination des armes nucléaires. Le fait que la communauté internationale ait récemment porté son attention sur le danger très réel de l'acquisition et de l'emploi d'armes nucléaires par des acteurs autres que les États, y compris des terroristes, ne devrait pas détourner le monde de l'objectif convenu, qui est le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

62. L'adhésion de tous les États membres de la CARICOM au Traité de Tlatelolco instituant la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région très peuplée témoigne de leur engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Ils exhortent donc les autres États à poursuivre les efforts en vue de créer de telles zones. L'élimination des essais nucléaires étant un élément essentiel du processus de désarmement et de non-prolifération, les États de la CARICOM appellent à réaffirmer l'engagement de promouvoir le TICE qui n'est pas encore entré en vigueur faute d'avoir été signé et ratifié par un nombre suffisant de pays. L'intervenante se félicite de la ratification du Traité par

Belize le 26 mars 2004 et de la conclusion d'un accord de coopération entre l'Organisation du TICE et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes, le premier du genre.

63. Très soucieux de la sécurité nucléaire, les États membres de la CARICOM ont tous conclu des accords de garanties avec l'AIEA et sont en voie de signer des protocoles additionnels. Toutefois, ils estiment que le principal problème en matière de sécurité nucléaire demeure les mouvements transfrontières de matières radioactives. Tout en se félicitant de l'approbation, par la Conférence d'examen de 2000, des règlements de l'AIEA pour la sécurité du transport de matières radioactives, ils restent gravement préoccupés par le transport des déchets nucléaires par la mer des Caraïbes, qui menace la viabilité écologique et économique des petits États insulaires en développement de la région. En reconnaissant cette préoccupation, la communauté internationale reconnaît la responsabilité qui lui incombe de protéger l'espace marin des pays côtiers contre les risques inhérents au transport de ces matières. Les États de la CARICOM sont encouragés à cet égard par les efforts entrepris par l'AIEA, dont l'adoption de divers instruments qu'ils engagent tous les États à appliquer pleinement. Ils reconnaissent la nécessité d'assurer la sécurité du transport de ces matières et le droit des États, au titre de l'article VI du TNP, de tirer parti de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais affirment que ces considérations ne devraient pas compromettre le développement durable d'autres États. Ils continuent de préconiser la mise en place d'un cadre réglementaire global pour promouvoir la responsabilité de l'État en matière d'information, de consentement préalable librement consenti et d'indemnisation en cas d'accident.

*La séance est levée à 18 h 10.*